Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260701-D078_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, HEDAN Yves, CHEVREL-DURAND Nicole, PINARD-JOUBAUD Sandrine, BEASSE Valentin, RACAPE Jean-Paul, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, PHILIPPE Mathieu, SEBILLET DUBRULLE Marine, STRACK Denis, LE MAUFF Régine.

Membres excusés : CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, LE GOUVELLO DE LA PORTE Yvan, ROLLO Gwendoline (procuration à CHEVREL-DURAND Nicole), MEHA Roxanne, PEDRONO Anthony (procuration à SEBILLET DUBRULLE Marine), MARPAUD BRUNE Marine, CHARRIER-GARREAU Céline (procuration à STRACK Denis).

Secrétaire de séance : LE MAUFF Régine

Conseil municipal – Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° 78 : Choix de l'option conventionnelle relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques

Madame le maire expose ;

Le SDE35 accompagne les collectivités dans leurs opérations d'effacement des réseaux.
En 2024, la commune s'est positionnée pour réaliser une opération d'enfouissement des réseaux du Pâtis David au Haut de Prain, à horizon 2027. Ces travaux permettront de requalifier le secteur.

A la suite d'un accord-cadre signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE35, les communes doivent choisir un régime final de propriétés des ouvrages de génie civil (fourreaux et chambres) pour toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun. Ainsi, il est proposé aux communes soit d'en garder la propriété (option A), soit d'en laisser la propriété à Orange (option B), et de formaliser le choix par le biais d'une convention entre la commune et le SDE35.
L'option retenue restera valable pour tous les projets d'effacement, sauf si un changement d'option est demandé par la commune à l'occasion d'une opération particulière.

La commune doit se positionner sur un choix, compte-tenu des éléments suivants :

	Option A	Option B
Propriété des ouvrages de génie civil	Commune	Orange
Contribution financière d'Orange aux investissements	1,97€ / ml de fourreau	4,63€ / ml de fourreau
Fonctionnement	Orange verse une redevance annuelle de 0,57€ / ml de fourreau La collectivité est propriétaire d'un second fourreau distinct pour la fibre optique La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau de manœuvre devant rester libre La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance, les réparations des ouvrages ainsi que de la gestion des DT-DICT	Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an. Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre Orange est responsable de l'entretien, la maintenance, les réparations de ses ouvrages et assure la gestion des DT-DICT

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213502941-20260701-D078_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'enfouissement des réseaux sur un linéaire de 430 mètres,

Vu les propositions de convention transmises par la société Orange,

Considérant que deux options sont proposées :

- Option A : propriété des installations par la collectivité,
- Option B : propriété des installations par Orange,

Considérant l'analyse présentée aux membres du Conseil Municipal,

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir l'option B prévoyant la propriété des installations de communications électroniques par Orange ;
- Autoriser madame le maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Bordereau adopté par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur MATHURIN Loïc)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 03/07/2026
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

La secrétaire de séance,
Régine LE MAUFF



